

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20260304DEC023

Objet: Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 24-747 relatif au suivi des progiciels ASTRE GFI et ASTRE RH

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2024-747 relatif au suivi des progiciels ASTRE GFI et ASTRE RH conclu avec l'entreprise INETUM SOFTWARE FRANCE,

VU les documents actant la modification de dénomination de INETUM SOFTWARE FRANCE en NEXPUBLICA FRANCE,

VU les documents actant de la fusion-absorption de la société NEXPUBLICA FRANCE par la société NEXPUBLICA,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de transférer le marché au nouveau titulaire,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2024-747 :

- Titulaire initial : INETUM SOFTWARE FRANCE – 93400 SAINT-OUEN
- Nouveau titulaire : NEXPUBLICA SAS – 92110 CLICHY
- Dénomination du marché : Suivi des progiciels ASTRE GFI et ASTRE RH
- Objet : Transfert du marché au nouveau titulaire à compter du 1er janvier 2026

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

**SUIVI DES PROGICIELS ASTRE GF ET ASTRE RH
N° 2024-747**

Avenant n° 1

Entre :

Le groupement de commandes permanent entre la Ville de Bron et le Centre d'Action communal d'Actions Sociale, représenté par son coordonnateur la ville de Bron place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «Le groupement de commandes»

et

La société INETUM SOFTWARE FRANCE – 7 rue Touzet Gaillard – 93400 SAINT-OUEN, société par actions simplifiée à associé unique, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 340 546 993 00668, représenté par son Président, Monsieur Martin HUBERT, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 14 février 2024, le groupement de commandes a confié à la société INETUM SOFTWARE FRANCE l'accord-cadre n° 2024-747 de Suivi de Progiciel ASTRE GF et ASTRE RH, pour une période de 48 mois.

En cours d'exécution, le 14 mars 2025 la société **INETUM SOFTWARE FRANCE** a fait l'objet d'une modification de dénomination devenant ainsi la société **NEXPUBLICA FRANCE** dont le siège est situé 4-10 rue Mozart – Immeuble Concept – 92110 CLICHY.

Puis par décision en date du 22 décembre 2025, la NEXPUBLICA FRANCE a fait l'objet d'une fusion-absorption intra-groupe par la société **NEXPUBLICA**, société par actions simplifiée à associé unique dont le siège est situé 4-10 rue Mozart – Immeuble Concept – 92110 CLICHY.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : NOUVEAU TITULAIRE

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'accord-cadre n° 2024-747 a désormais pour titulaire la société NEXPUBLICA

Le nouveau titulaire de cet accord cadre est donc :

- La société : NEXPUBLICA SASU
- Registre de Commerce : RCS Nanterre
- SIRET : 938 435 039 00012
- Siège social : Immeuble Concept – 4-10 rue Mozart 92110 CLICHY

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

A, le

NEXPUBLICA SASU

Pierre BARBIER,
Directeur commercial

**Pierre
BARBIER**

Signature numérique
de Pierre BARBIER
Date : 2026.02.27
15:48:43 +01'00'

Le Maire de BRON,

Jérémie BRÉAUD